

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00654

**MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES PIERRES
REFRACTAIRES DE LA CHAUDIERE DE
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - ART R 2122-3 DU CODE DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°202100742 portant sur la maintenance, l'entretien et la conduite (P2) des chaufferies et du réseau de chaleur de Saint-Christo-en-Jarez, notifié à la société Hervé Thermique, pour un montant de 4 975€ HT,

CONSIDERANT que suite à l'opération de maintenance annuelle effectuée par la société Hervé Thermique, il a été établi la nécessité de garantir le fonctionnement des chaudières lors du prochain hiver (2024-2025),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte une prestation complémentaire qui consiste à intervenir sur la chaufferie centrale afin d'assurer sa mise en sécurité et son fonctionnement,

CONSIDERANT que l'exploitant en cours dispose de tous les accès et la parfaite connaissance du réseau de chaleur,

CONSIDERANT que la proposition de la société Hervé Thermique répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole de contractualiser cette prestation directement avec la société Hervé Thermique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché complémentaire sans publicité ni mise en concurrence préalables au marché 202100742 pour une prestation de remplacement des pierres réfractaires de la chaudière de Saint-Christo-en-Jarez est conclu avec la société Hervé Thermique, sise ZI Molina La Chazotte Sud, 237 rue du Puits Lacroix, 42653 Saint-Jean-Bonnefonds.

Le marché est conclu pour un montant de 7 899,68 € HT soit 9 479,62 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240701-C20240065410

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget rattaché réseaux de chaleur pour le réseau de Saint-Christo-en-Jarez.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX